



DÉCLARATION DE MANIFESTATIONS

Vide Greniers

☎ 05 67 73 80 40

ORGANISATEUR

✉ nathalie.candotto@mairie-toulouse.fr

M^{me}, M. : Prénom :

Organisme représenté / Association :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel. : Tel. inscriptions :

E-mail :

LIEU DE LA MANIFESTATION

Lieu : entre les numéros :

Adresse :

Date : Heure(s) :

PARTICIPANTS (MAXIMUM) ATTENDUS SIMULTANÉMENT :

OCCUPATION DU SITE

La manifestation occupera :

- Les trottoirs de la rue
- La chaussée
- Une place, esplanade
- Jardins

BESOIN EN RÉGLEMENTATION CIRCULATION

La manifestation prévoit :

Interdiction de stationner ou de circuler (à préciser):

.....

.....

.....

PRÊT DE MATERIEL MAIRIE

Barrières	Nbre :
Container	
Poubelles	Nbre :
Autres :	

FOURNIS PAR L'ORGANISATEUR

Appareil de cuisson (à préciser) :

.....

Installation électrique temporaire (à préciser)

.....

Installations fixes :

Autres :

SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION

EXTINCTEURS MIS EN PLACE SUR SITE

Type eau pulvérisée ou poudre polyvalente	Nombre :
Type CO ²	Nombre :
Autres :	Nombre :

PERSONNES EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ (surveillance et vigilance dans le cadre du Plan Vigipirate)

Nom	Portable
.....
.....
.....

PLAN : Faire apparaître l'implantation des différents aménagements et le positionnement des extincteurs.

Vous pouvez télécharger une image de plan, en cliquant sur la zone ci-dessous :

L'organisateur atteste l'exactitude des renseignements notés dans la présente notice.

Nom :

Signature :

Prénom :

Le :

CONSIGNES DE SÉCURITÉ MANIFESTATIONS ET FÊTES À L'ATTENTION DES ORGANISATEURS

Vide Greniers

AUTORISATIONS



- L'organisateur doit être en possession des arrêtés de stationnement et/ou de circulation si la manifestation se déroule sur la voie publique ou bien des autorisations d'occupation du domaine public si la manifestation se déroule sur un espace public (places, jardins etc.).
- Afficher l'arrêté de circulation sur les barrières.

OCCUPATION DU SITE ET AMÉNAGEMENTS



- Les installations électriques doivent obligatoirement comporter un disjoncteur différentiel 30mA + terre.
- Les câbles électriques ne doivent pas faire obstacle à la circulation du public (hors cheminement ou passe câble) et leur longueur doit être aussi réduite que possible.
- Les parties techniques (sono, coffret électrique) doivent être rendues inaccessibles au public.
- Les appareils de cuisson (barbecue, plaques de cuisson) doivent être situés à plus de 8m des bâtiments, sur une aire incombustible et des barrières de sécurité doivent être placées à 2m tout autour.
- Si les services de secours se présentent, il conviendra d'éloigner le public, de retirer immédiatement les tables, les chaises ainsi que les barrières afin de donner l'accès au secours et de leur permettre le passage.

SÉCURITÉ DU PUBLIC



- L'organisateur devra prévoir un service de sécurité composé au minimum de 2 membres de l'organisation pour un effectif public inférieur à 200 personnes et majorer d'1 personne supplémentaire par tranche de 150 personnes supplémentaires pour l'encadrement de la manifestation.
- Dans le cadre du Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra mettre en oeuvre les mesures de vigilance et de protection adaptées à la manifestation. Les mesures à mettre en oeuvre portent notamment sur le contrôle d'accès, la surveillance interne et externe, les protections passives (murs béton, chicane, neutralisation des stationnements et de la circulation aux abords et dans le périmètre de la manifestation.
- Il devra prévenir le centre de secours le matin de la manifestation, du lieu, du nombre de personnes attendu et de la durée de l'évènement.
- Des moyens de secours tels que des extincteurs (eau pulvérisée et/ou CO2 pour les installations électriques), un tuyau d'arrosage, une trousse de premiers secours et un moyen de communication fiable devront être à proximité de la manifestation.

Je soussigné(e), organisateur de la manifestation du (date) déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et m'engage à les mettre en application.

Toulouse, le

Signature :